

République Française

Département de la Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de FLAVIGNY-SUR-MOSELLE

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
16	11	11 + 4 pouvoirs

Date de convocation
7 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept novembre à vingt heures quinze, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Mairie de FLAVIGNY sur MOSELLE 4, Place Michel Gardeux 54630 - FLAVIGNY SUR MOSELLE, sous la présidence de **Marcel TEDESCO**, Maire.

Présents : **Cathy GREINER, Pascal DURAND, Dominique ROUSSEAU, Marie-Claude CARDOT, Guillaume ÉTÉVÉ, Gérard GEORGEL, Stéphanie HINDELANG, Anne ROZAIRE, Frédérique SIMONIN, Christian BOURGAUX, Marcel TEDESCO.**

Absents : **Séverine HUSSON.**

Représentés : **Christine MEYER pouvoir donné à Dominique ROUSSEAU, Sébastien FRESSE pouvoir donné à Guillaume ÉTÉVÉ, Laurent NOISSETTE pouvoir donné à Christian BOURGAUX, Jean-Claude ROMARY pouvoir donné à Anne ROZAIRE.**

Monsieur Pascal DURAND a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 55_2025 : Fixation des tarifs des encarts publicitaires dans le bulletin municipal
N° de délibération : 55_2025

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	4	15	0	0	0

Monsieur Pascal DURAND, 2^e adjoint responsable de la commission « Communication » rappelle que, chaque année, l'assemblée se prononce sur la réalisation d'un bulletin annuel qui retrace la vie de la collectivité à travers des informations communales et associatives. Il appartient à l'assemblée communale de décider l'élaboration de cette brochure et, dans l'affirmative, de fixer le prix des encarts publicitaires pour le bulletin 2026. Habituellement, le coût de cette publication est couvert par les insertions des annonceurs publicitaires. C'est le cas en 2025 puisque la collectivité a perçu 3615 € de recettes pour les annonceurs contre 3216 € de dépenses d'impression du bulletin municipal.

Après avoir un nouvel fois remercié Alain HOUIN pour son engagement public tant au niveau du bulletin municipal que pour la gestion du cimetière, **le Maire propose que le conseil municipal :**

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux attributions du conseil municipal ;
- **Vu** l'article L. 2321-1 du CGCT relatif aux recettes de fonctionnement de la commune ;
- **Vu** la volonté de la municipalité de permettre aux acteurs économiques locaux de valoriser leurs activités au sein du bulletin municipal, tout en contribuant au financement partiel de ce support d'information ;
- **Considérant** que la publication du bulletin municipal entraîne des coûts d'édition et de diffusion ;
- **Considérant** qu'il convient de fixer les tarifs applicables aux insertions publicitaires dans ce support, en distinguant les différents formats proposés ;

Article 1 : Principes généraux

ACCEPTE l'élaboration d'un bulletin municipal 2026,

AUTORISE la parution d'encarts publicitaires dans le bulletin municipal, destiné à informer la population sur la vie communale et associative. Ces insertions sont réservées prioritairement aux entreprises, artisans, commerçants et professions libérales situés sur le territoire communal ou dans les communes voisines.

Article 2 : Tarifs applicables

Dans le cadre de l'élaboration du bulletin municipal 2026, les tarifs pour les insertions publicitaires sont fixés comme suit :

Proposition de tarifs 2026

- Format 6 x 4,5cm = 55 €
- Format 6 x 9 cm = 90 €
- Format 12,5 x 4,5 cm = 110 €
- Format 19 x 5 cm = 140 €

Ces tarifs seront maintenus pour les autres années tant que l'assemblée n'en votera pas de nouveaux.

Article 3 : Conditions de parution

Les annonces seront insérées sous réserve de validation du service communication de la mairie, qui se réserve le droit de refuser toute publicité contraire à la loi, à la morale, ou à l'intérêt communal.

Les encarts publicitaires ne devront pas comporter de contenu politique, religieux, ou à caractère polémique.

Article 4 : Recettes

Les recettes issues des insertions publicitaires seront imputées au budget communal, section de fonctionnement, article 7088 (« autres produits d'activités annexes »).

Article 5 : Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité et affichée conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 18 novembre 2025
Marcel TEDESCO,
Maire



Marcel TEDESCO

Marcel TEDESCO
2025.11.18 12:05:07 +0100
Ref:9868220-14875218-1-D
Signature numérique
Maire